Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 33 (1953)
Heft: 11

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHIFFRES • FAITS ET NOUVELLES

FRANCE

Importation

PRODUITS EX-LIBÉRÉS. — Comme nous en avons informé tous nos membres par une circulaire spéciale, le Journal officiel du 8 octobre 1953 a publié un avis aux importateurs, qui fixe les modalités d'importation en France, pour la période s'étendant du 1er octobre 1953 au 31 mars 1954, des produits anciennement libérés et en provenance des pays membres de l'O. E. C. E.

Le Journal officiel du 21 octobre a publié un rectificatif à cet avis et nous prions en conséquence nos membres de corriger notre circulaire de la manière suivante :

1° *Chapitre B, titre 2*, § *1* : les positions douanières pour les accessoires du vêtement vont du n° 1078 à *1085* et non pas 1083 comme indiqué ;

2° *Chapitre B, titre 2*, §, *1* : tous les instruments de musique (n° du tarif 1910 à 1928, à l'exception des nos 1918, 1924 A à E et 1924 G) seront importés sous licence délivrée au fur et à mesure de leur présentation et non plus sous appel d'offre ;

3° *Chapitre B, titre 2*, § *2* : tissus de coton (nos 973 à 983), rajouter la mention : Jt ;

4° *Chapitre B, titre 2*, § *3* : ajouter pour les machines de préparation de matière textile et de filature, la position douanière ex. 1620 D ;

5° *Chapitre B, titre 3* : les positions douanières des générateurs et moteurs électriques sont les nos 1700 et 1701 et non pas comme nous l'avons imprimé dans notre circulaire, les nos 1770 et 1701.

AVIS DE LIBÉRATION DU 25 SEPTEMBRE. — Un autre rectificatif a paru au Journal officiel du 21 octobre qui modifie celui du 25 septembre portant libération à l'importation en France de quelques produits (cf. Revue économique franco-suisse, octobre 1953, p. 375).

Nous mentionnerons simplement la rectification des positions douanières pour les condiments et assaisonnements (n° 203) et les poudres non sucrées sans cacao (n° 206).

Quant aux machines à pointer, la position douanière est le n° 1641 O et non 1641 C.

ARTICLES PUBLICITAIRES. — A l'approche des fêtes de fin d'année, nous rappelons que les importations d'articles publicitaires adressés par des maisons étrangères à leurs représentants en France, pour être distribués gratuitement à la clientèle et ne donnant lieu à aucun règlement financier entre la France et l'étranger, pourront être effectuées aux conditions du tarif des douanes, *avec dispense des formalités relatives au contrôle du commerce extérieur et des changes*.

Cette facilité ne sera accordée que pour les articles d'usage courant (articles de bureau, cendriers, calendriers, briquets, imprimés, cartonnages, verreries, etc.), revêtus d'une manière apparente et indélébile, d'inscriptions publicitaires ou de marques étrangères placées de façon telle qu'elles ne puissent être enlevées, excluant ainsi toute possibilité de revente de ces objets (D. A. n° 3180 du 19-11-51, parue aux « Documents douaniers » du 30-11-51).

Exportation

FERRAILLES. — Un avis aux exportateurs, paru au Journal officiel du 9 octobre, annonce l'ouverture à l'exportation d'un contingent de ferrailles pour hauts fourneaux, à destination des pays faisant partie de la zone dollar et vers ceux appartenant à l'U. E. P., mais non membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Ces ferrailles figurent au tarif douanier sous la position Ex. 73-03 b III B.

Droits de douane

SUSPENSION ET RÉTABLISSEMENT. — Aux termes d'un décret, paru au Journal officiel du 20 octobre, les droits de douane d'importation applicables à certains matériels d'équipement sont suspendus provisoirement et ceux applicables à d'autres produits sont, par contre, rétablis (cf. page 433).

Une longue liste de positions douanières concernant des biens d'équipement est annexée à ce décret et mentionne ceux qui bénéficient de cette suspension, exception faite de leurs pièces détachées. Les positions douanières qui y figurent sont toutes comprises entre le n° 1519 B et 1865 B. Le bénéfice de la suspension des droits est subordonné à la remise par l'importateur aux services des douanes d'une autorisation spéciale délivrée par la D. I. M. E. sur demande devant être déposée à ce bureau le 31 mars 1954 au plus tard.

Le même décret renferme un tableau de produits pour lesquels les droits de douane d'importation sont rétablis. Ce tableau comporte entre autres quelques produits agricoles compris entre les positions douanières 67 E à 67 M, des produits chimiques compris entre les positions douanières 287 A à 590 E et enfin différents métaux spéciaux compris entre les numéros du tarif douanier 1309 à 1397 B.

Les produits repris sous les positions douanières nos 261, 1195, 1198 et 1199, qui étaient provisoirement imposés à des taux réduits, seront dorénavant taxés aux taux ordinaires du tarif des douanes.

Les droits d'importation applicables aux papiers et cartons Kraft, repris sous la position douanière n° 826, seront provisoirement perçus, en tarif minimum, au taux de 22 % au lieu du taux ordinaire de 25 %.

Un autre avis aux importateurs, paru également au Journal officiel du 20 octobre, détermine les conditions de la demande et de la délivrance de l'autorisation spéciale mentionnée plus haut, que l'importateur doit remettre aux services des douanes à l'appui de sa déclaration de mise à la consommation.

Il est spécifié entre autres qu'il doit s'agir d'un ou plusieurs matériels complets et identiques importés simultanément, sauf dérogation exceptionnelle des services douaniers compétents, accordée dans certains cas.

Vers la suppression de la taxe douanière de 4 ‰

La 8e session du G. A. T. T. qui s'est ouverte dernièrement, s'est penchée entre autres sur le problème des taxes douanières françaises. Le délégué français a donné aux représentants des autres pays l'assurance que la taxe de statistique de 4 ‰ *ad valorem*, perçue sur les importations et les exportations, et qui avait été instituée pour alimenter un fonds d'assurance sociale en faveur des travailleurs agricoles, sera vraisemblablement supprimée dans le budget de 1954 (M. O. C. I. 15-10-53).

Remboursement des charges fiscales

Aux termes d'un arrêt paru au Journal officiel du 14 octobre, les diverses pierres précieuses et pierres synthétiques figurant au tarif douanier sous le n° Ex. 1257 A et B, et Ex. 1258 sont supprimées de la liste des marchandises dont l'exportation, ou la réexportation après transformation, n'ouvre pas droit au remboursement de certaines charges fiscales.

La délivrance des avis d'exportation sera subordonnée à la présentation en douane du certificat de taille établi par l'industriel qui a taillé les pierres.

Dégrèvements fiscaux pour les biens d'investissements

Le Journal officiel du 8 octobre 1953 publie un décret précisant entre autres ce qui suit au sujet des dégrèvements fiscaux accordés sur les biens d'investissements par le décret paru au Journal officiel du 1er octobre 1953 (cf. Revue économique franco-suisse, octobre 1953, p. 377) : « La déduction visée s'entend de la moitié de la taxe à la production figurant sur les factures d'achat ou *acquittées lors du dédouanement* des biens reçus ou importés » (cf. également p. 433).

La flotte de commerce française

L'évolution de la flotte de commerce accuse une diminution du nombre des navires à passagers et une forte augmentation du tonnage des navires marchands. En effet, au 1er octobre, la flotte comptait 92 navires à passagers contre 146 au 1er septembre 1939, mais par contre 110 pétroliers contre 72 et 550 autres cargos contre 452. Au total, 752 bateaux sont en service contre 670. Le tonnage total a aussi augmenté, passant de 2.734.000 tonneaux à 3.515.000.

SUISSE

Le commerce extérieur suisse

Pour les neuf premiers mois de l'année, la balance commerciale de la Suisse accuse un solde actif de 77,2 mio. de francs avec des importations en diminution et des exportations accrues ; ces dernières se montent à 3.739,8 mio. de francs et sont supérieures de 10,3 % à celles de la période correspondante de 1952, elles atteignent ainsi le niveau le plus élevé enregistré jusqu'ici. Les importations, qui s'établissent à 3.662,6 mio. ont fléchi de 7 % par rapport aux trois premiers trimestres de l'année passée et sont couvertes par les exportations à raison de 102,1 %.

En examinant leur composition, on remarque que les entrées de matières premières ont fortement fléchi alors que les achats de produits fabriqués n'ont que peu diminué. En revanche, les arrivages de denrées alimentaires se sont sensiblement développés. Dans le groupe des matières premières, c'est le recul des achats de charbon qui est le plus important ; dans le secteur des produits fabriqués, si les importations d'automobiles se sont fortement accrues alors que les tissus de coton, les motocyclettes et les tuyaux en fer sont en nette régression.

Parmi les exportations, les trois grandes classes sont en progression, soit les denrées alimentaires, les matières premières et les produits fabriqués, toutefois ces derniers enregistrent l'avance de beaucoup la plus prononcée.

Parmi les pays limitrophes, seuls les échanges avec l'Allemagne et l'Italie sont en notable progression. La France, elle, a moins vendu et plus acheté ; elle reste toutefois le 3e fournisseur de la Suisse et son 4e client. Par rang d'importance, les principaux fournisseurs de la Suisse sont l'Allemagne, les États-Unis, la France, l'Italie et la Grande-Bretagne, et ses plus gros clients sont les États-Unis, l'Allemagne, l'Italie, la France et l'Union belgo-luxembourgeoise.

Les exportations horlogères

Pendant les neuf premiers mois de l'année, la Suisse a exporté 425.000 montres de moins que pendant la période correspondante de 1952 ; elle réalise par contre un chiffre d'affaires de 771 mio. de francs contre 748 mio. en 1952.

Impôt sur le chiffre d'affaires

Le taux de l'impôt applicable au nº 321 du tarif douanier (livres, imprimés) est fixé à 55 francs au lieu de 36 francs par quintal brut.

Le taux appliqué au nouveau nº 541 B (bas nylon) dudit tarif s'élève à 850 francs par quintal brut (F. O. S. C. 8-10-53).

A l'Association suisse des banquiers

Prenant la parole à Baden, à l'occasion de l'Assemblée générale de l'Association suisse des banquiers, M. de Loës, Président de cet organisme, a évoqué divers problèmes situés au centre des préoccupations des milieux économiques suisses.

Le danger réel présenté par l'*avilissement du taux de l'intérêt* a été vigoureusement dénoncé, le fléchissement excessif du rendement des capitaux, dû à leur abondance, menace le goût de l'épargne du peuple suisse tout entier et l'équilibre économique du pays. Une réforme du fonds de l'assurance-vieillesse s'impose afin d'empêcher les capitaux de cette institution d'accaparer une trop grande partie des possibilités de placement.

Le *développement du réseau routier* a aussi été évoqué et l'espoir a été manifesté que se développent leur aménagement en voies de grand trafic et la construction de tunnels sous les montagnes ; cette amélioration s'impose à l'égard de l'industrie touristique suisse.

Après avoir plaidé en faveur de la *suppression de la perception du droit de timbre sur les titres étrangers*, M. de Loës a exhorté les pays qui appellent des capitaux étrangers à tenir leurs engagements et à ne pas recourir à des mesures arbitraires de restriction de transfert, nationalisation et autres, qui suscitent une méfiance justifiée chez les bailleurs de fonds.

Les deux derniers thèmes traités furent, d'une part *l'I. C. H. A. sur l'or* que l'ensemble des banquiers voudraient voir supprimer et enfin la traditionnelle plaidoirie en faveur de la *libération des transferts*, car, bien que les progrès accomplis dans ce domaine soient réjouissants, une plus large liberté des transferts financiers amènerait la Suisse à reprendre des relations économiques normales avec l'étranger et à collaborer financièrement avec eux.

Nouveaux emprunts étrangers

Le Congo belge se dispose à émettre, à fin octobre, en Suisse, un emprunt de 50 millions de francs suisses, au taux de 4 %. Un autre emprunt de la Banque internationale pour la reconstruction sera probablement émis dans le courant de novembre. Se montant également à 50 millions, son taux sera de 3,5 %, avec émission au pair.

D'autres projets d'emprunts étrangers sont en cours, mais ils ne pourront pas se réaliser avant le début de l'année prochaine (Union sud-africaine et Australie).

Le marché des devises

Au début d'octobre, le *dollar U. S. A.* enregistrait, pour la première fois depuis plusieurs mois, une légère hausse. Comme en août, le *dollar canadien* continue à renforcer sa position en raison des ventes de blé à l'étranger et de l'obligation des investissements britanniques au Canada. La *livre sterling* se maintient, mais en revanche, elle a subi un affaiblissement saisonnier par rapport au dollar. Le *franc français* a légèrement faibli et n'a pas semblé bénéficier de la politique déflationiste du gouvernement. Par contre, le compte capital s'est repris après les grèves et le cours des billets s'est renforcé pour s'établir à un point de plus qu'au début septembre. Les devises allemandes ont repris de la vigueur après les élections et le *Sperrmark* a enregistré une brusque hausse.

Mesures préparatoires contre une crise éventuelle

Bien que le marché suisse du travail soit actuellement très favorable, le Département fédéral de l'économie publique a établi un projet de loi pour lutter contre une crise économique éventuelle et contre le chômage.

CALENDRIER DES FOIRES ET EXPOSITIONS

Paris	25 février au 21 mars 1954	Salon des arts ménagers.
Paris	2 au 7 mars 1954	Salon de la machine agricole.
Nice	6 au 22 mars 1954	Foire de Nice.
Genève	11 au 21 mars 1954	Salon international de l'automobile.
Paris	9 au 26 avril 1954	Salon des sports et du camping.
Bâle	24 avril au 3 mai 1954	Foire internationale de Lyon.
Paris	1er au 12 mai 1954	Salon des techniques papetières et graphiques.
Lyon	8 au 18 mai 1954	Foire suisse d'échantillons.
Berne	14 mai au 21 juin 1954	Salon du tourisme et de l'art culinaire international.
Bordeaux	13 au 28 juin 1954	Foire internationale de Bordeaux.
Lausanne	11 au 26 septembre 1954	Comptoir suisse.
Lucerne	16 septembre au 11 octobre 1954	Exposition suisse pour l'agriculture et l'économie forestière.

S. A. de Transports Internationaux
TRAMARSA
Genève Bâle

Importation en France de textiles suisses

Pour les textiles ex-libérés dont les demandes de licences devaient, durant la dernière période contractuelle, être déposées à la Légation de Suisse, nous recommandons à nos membres d'attendre les instructions qui leur viendront de leurs fournisseurs suisses, sans s'inquiéter des délais inscrits dans l'avis aux importateurs paru au Journal officiel du 8 octobre.

Contingents globaux d'importation dans les T. O. M.

Pour certains produits en provenance de tous les pays membres de l'U. E. P. les territoires français d'outre-mer (Togo, Cameroun, A.-E. F. et Madagascar) ont ouvert des contingents globaux d'importation pour la période s'étendant du 1er juillet 1953 au 30 juin 1954. Ces contingents globaux sont établis pour les cotonnades non imprimées et couvertures de coton, tissus artificiels non imprimés, tissus de lin, vêtements et bonneterie, pneumatiques, thé, poissons séchés, sel, filés de coton et ciment. Nous tenons les chiffres de ces contingents à la disposition de nos membres qui s'y intéresseraient.

Au Conseil des Ministres de l'O. E. C. E.

Le Conseil des Ministres de l'Organisation européenne de coopération économique s'est réuni à Paris les 29 et 30 octobre et a examiné essentiellement les problèmes soulevés par la libération des échanges intra-européens. La Grande-Bretagne a annoncé à cette occasion qu'elle élevait de 58 à 75 % son pourcentage de libération et qu'elle accordait désormais 50 livres aux touristes britanniques qui se rendront à l'étranger. De son côté, M. Gruber, Ministre des affaires étrangères d'Autriche, a annoncé que son gouvernement allait libérer ses importations à raison de 50 %, dès le 1er janvier 1954 contre 35 % antérieurement.

C'est une fois de plus la France qui a dû se montrer la plus prudente : M. Edgar Faure a annoncé une augmentation de libération de 8 à 20 % seulement. Le Journal officiel français publiera probablement sans tarder la liste de ces nouveaux produits libérés et nous ne manquerons pas d'en informer immédiatement nos lecteurs.

Signalons enfin que M. Max Petitpierre, Conseiller fédéral et chef de notre Département politique, s'est rendu lui-même à Paris pour présider la délégation suisse à cette importante réunion de l'O. E. C. E.

Indice des prix

Fin de mois	Prix de gros		Prix de détail	Cout de la vie
	France 1949 = 100	Suisse août 39 = 100	Paris 1949 = 100	Suisse août 39 = 100
Janvier 1950	103,8	197,3	—	158,9
Janvier 1951	123,0	225,6	119,3	162,3
Janvier 1952	152,6	226,7	145,9	170,5
Janvier 1953	140,8	214,5	145,6	169,9
Février 1953	139,2	213,5	146,0	169,5
Mars 1953	139,7	213,5	145,2	169,3
Avril 1953	139,0	212,3	144,7	168,8
Mai 1953	139,3	214,0	145,5	169,5
Juin 1953	138,6	213,2	145,4	169,7
Juillet 1953	137,3	212,8	143,7	169,5
Août 1953	137,2	212,0	143,1	169,7
Septembre 1953	137,0	212,0	141,0	170,2
Octobre 1953	136,3	212,3	141,0	170,4

Une mission d'un Conseil économique en Suisse

Une mission composée de membres du Conseil économique doit se rendre pendant quelques jours en Suisse, vers la fin du mois, afin d'y étudier sur place la façon dont sont traités les problèmes de l'énergie électrique.

Vers un nouveau débouché portuaire pour la Suisse

Le Comité d'action du port de La Pallice-Rochelle vient d'éditer une brochure pour appuyer une proposition présentée au gouvernement et l'invitant à mettre à l'étude la création d'un itinéraire routier à grand trafic aboutissant à Zurich. Un second projet prévoit un itinéraire dirigé sur Genève.

Cette brochure avance à l'appui de sa proposition que le port de La Pallice, seul port en eaux profondes sur l'Atlantique, pourrait constituer un débouché intéressant pour la Suisse.

Modifications de frontière

Par un message à l'Assemblée fédérale du 14 septembre, le Conseil fédéral recommande l'approbation de trois conventions franco-suisses relatives à des modifications de la frontière.

Une série de modestes rectifications de tracé ont été effectuées aux limites du canton de Genève, le long de la nationale 206, et des cantons de Soleure et de Berne. La troisième convention détermine la situation de la ligne frontière dans le lac Léman.

PRUNIER
9, RUE DUPHOT - PARIS
BAR-RESTAURANT : open till 11 p.m.

OYSTERS
and SHELLFISH
LOBSTERS
all kinds of FISH
and CAVIARE
AND
TRAKTIR
16, AVENUE VICTOR HUGO - PARIS
A LONDRES
72 ST. JAMES'S STREET - S. W. 1.

Petites annonces classées

N.-B. — Sauf indications contraires, les réponses aux petites annonces doivent être adressées, sous enveloppe affranchie à 15 fr. fr. pour la France et à 30 fr. fr. pour la Suisse, à la Chambre de commerce suisse en France, 16 avenue de l'Opéra, Paris, qui les fera parvenir aux intéressés. Ne pas oublier de rappeler les numéros qui suivent chaque annonce.

DEMANDE D'EMPLOI

Double national, 26 ans, 5 ans avocat Paris. Études françaises et suisses. Bonnes connaissances allemand, cherche situation région parisienne. Poste juridique, administratif ou commercial. Meilleures références (409).

PROPOSITIONS COMMERCIALES

Importants Ets textiles disposant de vastes locaux Paris et usine confection Nord, recherchent en vue utilisation locaux et organis. commerciale France et colonies, fabricants ou commanditaires. Envisageraient dépôts firmes françaises ou étrangères. Étudieraient ttes propositions (419)

OFFRE DE COLLABORATION

J. H. 28 ans, formation admi. et comm., excellentes relations, disposerait journée pour secrétariat et démarches à Paris (416).

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Villa libre, 7 p. 2 s. b., cuis. tt conf. gar. à 2 minutes autob. 157 Pt de Neuilly, arrêt École Voltaire, 600 m. terrain Hungrecker, 53, rue Parigots, Suresnes (417).

A céder locaux pour tt commerce. Situat. except. rue Réaumur, Paris. Superf. 500 m2. Seignolle, 102, r. Réaumur, Paris (418).

DIVERS

A vendre état neuf, skis Hickory, 210 cm., fixations Kandahar, bâtons bambou, guêtres Tricouni (pointure 39-42) (415).